



## **ARRÊTÉ N°2023-048**

### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion de la Yul** **Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande de Madame Jo GUILMAIN domiciliée 3 rue des Alpes à Prêmesques, agissant en qualité de Présidente de l'Association « Mes Amis, Mes Amours ».

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion de la course / marche la Yul organisée le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, Madame Jo GUILMAIN domiciliée à Prêmesques, 3 rue des Alpes est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (*eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.*) et des boissons fermentées non distillées (*vin, bière, cidre, etc.*).

**Article 2.** - Le débit de boissons est installé le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 12h à 20h, à la salle de Sports, sis rue des Ecoles à Prêmesques

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Commandant de la police de Lomme.

- Madame Jo GUILMAIN domiciliée 3 rue des Alpes à Prêmesques,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Prêmesques, le 8 juin 2023**

  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON





Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES  
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : [mairie@premesques.fr](mailto:mairie@premesques.fr)  
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire